

-----  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

-----  
MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION DES ACCRÉDITATIONS UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITÉ

-----  
DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS AND QUALITY

LETTRE-CIRCULAIRE N° 20-10003 MINESUP/SG/DAUQ DU 27 MAI 2020  
PORTANT INSTRUCTIONS RELATIVES AU RESPECT DES MESURES PREVENTIVES PENDANT  
L'ORGANISATION ET DU DEROULEMENT DES EXAMENS NATIONAUX DE LA SESSION 2020

A

- Mesdames et Messieurs les Promoteurs des Instituts Privés d'Enseignement Supérieur ;
- Mesdames et Messieurs les Responsables des Instituts Privés d'Enseignement Supérieur ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements présentant les candidats aux examens nationaux ;
- Messieurs les Coordonnateurs de Centre ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs de Centre ;
- Mesdames et Messieurs les Chargés de Mission.

Conformément aux directives du communiqué radio-presse N° 20 00111/MINESUP/SG/DDES/nes du 29 avril 2020 et dans l'optique du respect strict des mesures de prévention et de lutte contre le coronavirus (COVID-19) prescrites par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le Gouvernement, et considérant la nécessité de garantir le déroulement des examens nationaux (BTS, DSEP, HND et HPD) de la session 2020, dans un climat empreint de calme et de sérénité, je vous invite à l'application, sans faille, des mesures suivantes dans les différentes phases de l'organisation et du déroulement desdits examens au sein des établissements devant les abriter.

**1- Des mesures communes**

Les présentes mesures sont applicables aussi bien lors des soutenances des rapports de stage et des projets tutorés que pendant le déroulement des épreuves pratiques et écrites :

- le dispositif de lavage des mains doit être systématiquement disponible et facilement repérable aussi bien à l'entrée de l'établissement que devant les amphithéâtres, les blocs pédagogiques, les salles de cours et les toilettes ;
- le lavage régulier des mains est obligatoire pour tous les étudiants et pour l'ensemble des intervenants aux examens nationaux (chef de centre, chargé de mission, chef d'établissement, chefs de sous-centre, chef de secrétariat, adjoint au chef de secrétariat, membre de secrétariat, examinateur, facilitateur, etc.) ;
- l'usage du thermo-flash est vivement recommandé afin de mesurer instantanément et sans contact la température corporelle des cas suspects ;
- le port du masque facial (cache-nez) est obligatoire pour toute personne ayant accès à l'établissement ;
- l'accès à l'établissement doit être exclusivement réservé aux personnes clairement identifiées et dont la présence au sein de l'établissement est nécessaire ;
- la désinfection régulière des laboratoires, des ateliers, des équipements, et des salles de composition ;
- les centres d'examens et la répartition des spécialités seront publiés, une semaine avant le début du déroulement des épreuves,

**2- Des mesures spécifiques**

- a- De la soutenance des rapports de stage et des projets tutorés :
  - Elle aura lieu du 08 au 26 juin 2020

- l'admission à l'enceinte de l'établissement est exclusivement réservée aux candidats programmés, selon un ordre de passage bien établi et largement diffusé ;
- les solutions hydro-alcooliques doivent être systématiquement disponibles et utilisées par tous les acteurs dans les salles de soutenance ;
- une distance d'au moins un (01) mètre doit être observée entre les membres du jury ;
- une distance d'au moins trois (03) mètres doit séparer le candidat des membres du jury ;
- l'assistance aux soutenances des rapports de stage et des projets tutorés au cours de la session 2020 est, à titre exceptionnel et dérogoratoire, interdite à toute personne ne faisant pas partie du jury ;
- la prise des photos (candidat avec le jury) doit se faire dans l'ordre et la discipline par un seul photographe disposant d'un badge d'accès à l'établissement ;
- les candidats doivent quitter impérativement l'enceinte de l'établissement après leur passage devant le jury.
- les chargés de mission doivent veiller à l'application des mesures sus énoncées dans les salles de soutenance.

**b- Du déroulement des épreuves pratiques :**

- **Les épreuves pratiques du BTS, HND, DSEP, HPD, auront lieu du 29 juin au 04 juillet 2020**
- l'admission à l'enceinte de l'établissement est exclusivement réservée aux candidats programmés, selon un ordre de passage bien établi par les examinateurs et largement diffusés auprès des intéressés ;
- les solutions hydro-alcooliques doivent être systématiquement disponibles et utilisées par tous les candidats et les examinateurs ;
- les mesures de distanciation sociale doivent scrupuleusement être respectées entre les candidats. En conséquence, les chefs d'établissement doivent prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les équipements soient disponibles en quantité suffisante ;
- les candidats doivent quitter impérativement l'enceinte de l'établissement après leur passage devant les examinateurs.

**c- Du déroulement des épreuves écrites**

- **Les épreuves écrites du BTS auront lieu du 20 au 25 juillet 2020 ;**
  - **Les épreuves écrites du HND, DSEP, HPD auront lieu du 27 juillet au 1<sup>er</sup> août 2020**
- Les capacités d'accueil des salles de classe et des amphithéâtres doivent être drastiquement réduites en vue de l'application stricte des mesures de distanciation sociale. A cet effet :
- Chaque candidat sera dans un espace bien delimité de quatre (04) mètres carrés ;
  - les chefs d'établissement doivent rendre le maximum de salles de classe et d'amphithéâtres disponibles pour abriter les candidats ;
  - Aucune salle de classe ne doit contenir plus de 20 candidats lors du passage d'une épreuve ;
  - les chefs de centre et les chargés de mission sont chargés de veiller au strict respect des mesures de distanciation sociale dans les salles d'examen ;
  - une équipe de personnels de la santé doit être fonctionnelle et disponible à l'effet de détecter les cas suspects et en référer le cas échéant aux équipes de lutte contre le Covid-19 que le Ministère de la Santé Publique a déployées sur l'étendue du territoire national.

Le Secrétaire Général et le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect scrupuleux des présentes instructions auquel j'attache le plus grand prix.

**Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur**



*Jacques Fime Ndonga*